



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS :MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO
-MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM
BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025/10

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Président expose que le CIAS souhaite souscrire pour l'EHPAD « La Grèze » un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- Que l'EHPAD « La Grèze » a, par courrier en date du 29 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Que le Centre de Gestion a communiqué à l'EHPAD « La Grèze » la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWER WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants de Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le courrier en date du 29/02/2024 demandant au Centre de Gestion à participer à la consultation que ce dernier a engagé pour la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative pour garantir les risques financiers encourus par notre collectivité avec effet au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024/77 portant la création du CIAS et du transfert du personnel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'adhérer** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt l'EHPAD « La Grèze » en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour l'EHPAD « La Grèze » les garanties et options d'assurance suivants :

► **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

□ GARANTIES OPTION n° 2

Tous risques 100% avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux 7.87%

► **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

□ GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

- **Délègue** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7 % du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le : 29/01/2025

Le Président, Thierry BARDOU



La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 081-930993134-20250129-D2025_10-DE